



Parc national
du Mercantour

Décision individuelle

N° 2020-36

Pétitionnaire : Office National des Forêts, agence territoriale Alpes-Maritimes Var
Adresse : 62 route de Grenoble BP 3260 - 06205 NICE
Nature de la demande : Survol motorisé en cœur de Parc national
Nom du projet : reconnaissance aérienne du risque d'instabilité géologique préalable aux travaux de mise en sécurité du chemin de l'énergie
Localisation : chemin de l'énergie entre les balises n°103 et 104, St-Etienne-de-Tinée

Le Directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016 donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Considérant la demande formulée par Monsieur TOURNIER Thibaut en date du 27 février 2020 pour le compte de l'Office national des forêts - Unité territoriale de Manosque,

Considérant que la demande porte sur une reconnaissance par drone du risque d'instabilité géologique d'une falaise, préalable à la mise en œuvre de travaux de résorption d'un éboulement et de mise en sécurité du chemin de l'énergie,

Considérant qu'à ce titre, la demande de survol répond aux besoins d'une expertise scientifique,

Considérant toutefois la présence fréquente d'ongulés sauvages (Bouquetins des Alpes, Chamois) en hivernage sur le versant du Mont Garnet,

Considérant que l'expertise aérienne peut être strictement limitée à la paroi présentant des risques d'instabilité géologiques, de telle sorte que le dérangement ne concernera les animaux présents sur les replats en amont et en aval,

Considérant en conséquence que le plan de vol et le programme de vol doivent être contraints afin de réduire au maximum le risque de dérangement anthropique des animaux,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

L'Office national des forêts - Unité territoriale de Manosque et Agence territoriale Alpes-Maritimes Var, représenté par Monsieur FULCHIRON Manuel, directeur, est autorisé à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, dans le cadre d'une expertise du risque d'instabilité géologique préalable à la mise en œuvre de travaux de mise en sécurité du chemin de l'énergie – entre les balises n°103 et 104 (Saint-Etienne-de-Tinée - 06).

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

nom du pilote : GONOD Vincent (ONF RTM - Unité territoriale de Manosque)
type d'appareil : Multirotor Mavic 2 pro de la marque DJI
n° de l'appareil : -

2.2. L'aire d'évolution du drone devra tenir compte de la présence de zones à enjeux faunistiques, tel qu'elles sont localisées sur les cartes annexées à présente la décision.

Dans le cœur du parc national, le survol du drone est strictement limité :

- au périmètre identifié aux cartes annexées ;
- à une durée n'excédant pas 15 minutes au total.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée à compter de la date de signature de la présente jusqu'au 15 avril 2020, sous réserve que le survol effectif soit déclaré aux représentants locaux du parc national, 24h à l'avance, par courrier électronique ou contact direct avec le chef du service territorial concerné ou son adjoint.

Contact :

- Service territorial Tinée

chef de S.T : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr)

adjoint : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr)

☎ : 04.93.02.42.27

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

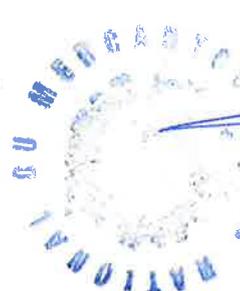
Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 12 mars 2020

Le Directeur-adjoint

SCHEYER Laurent



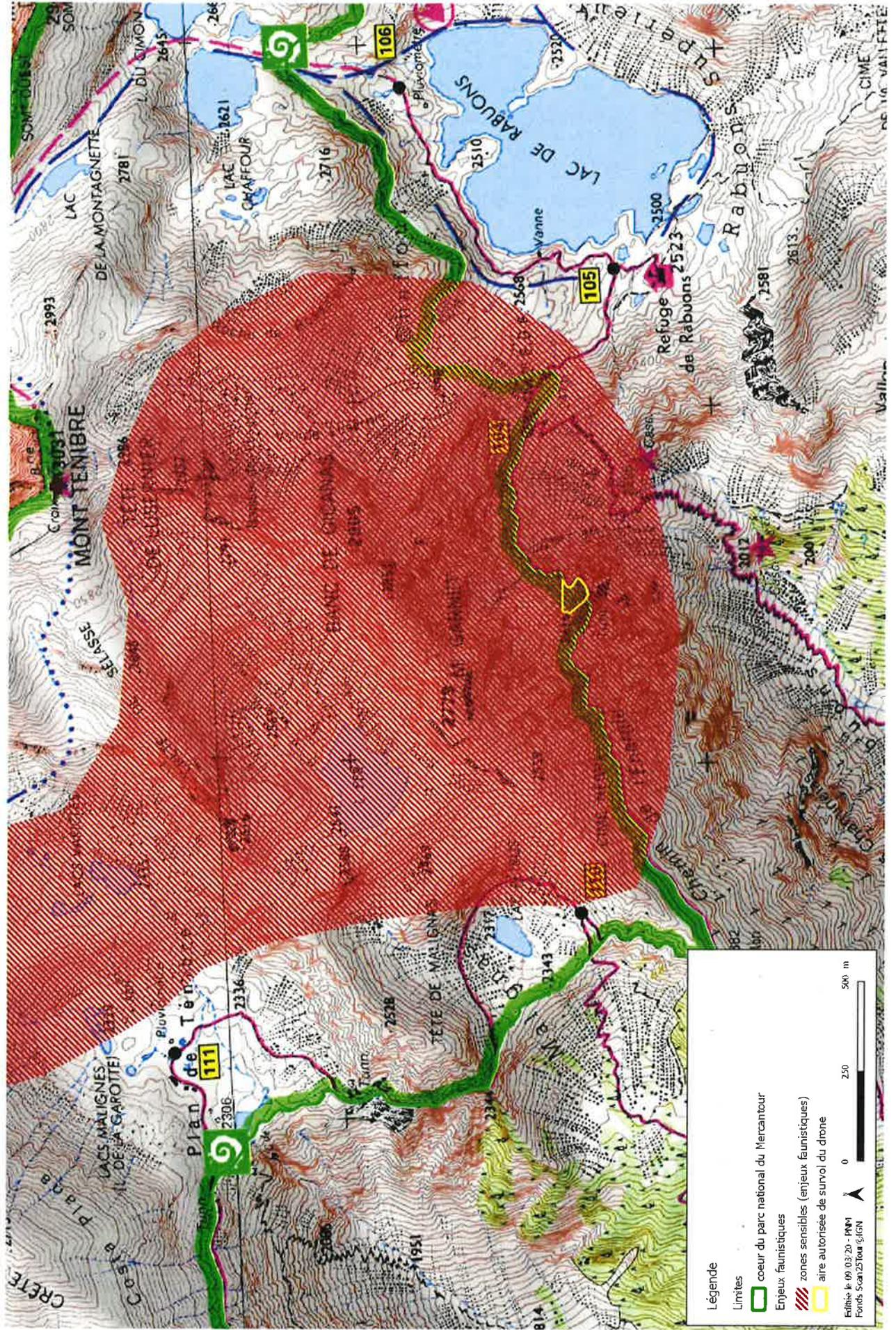
Copies :

- service territorial de la Tinée

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE 1 - DECISION N° 2020-36

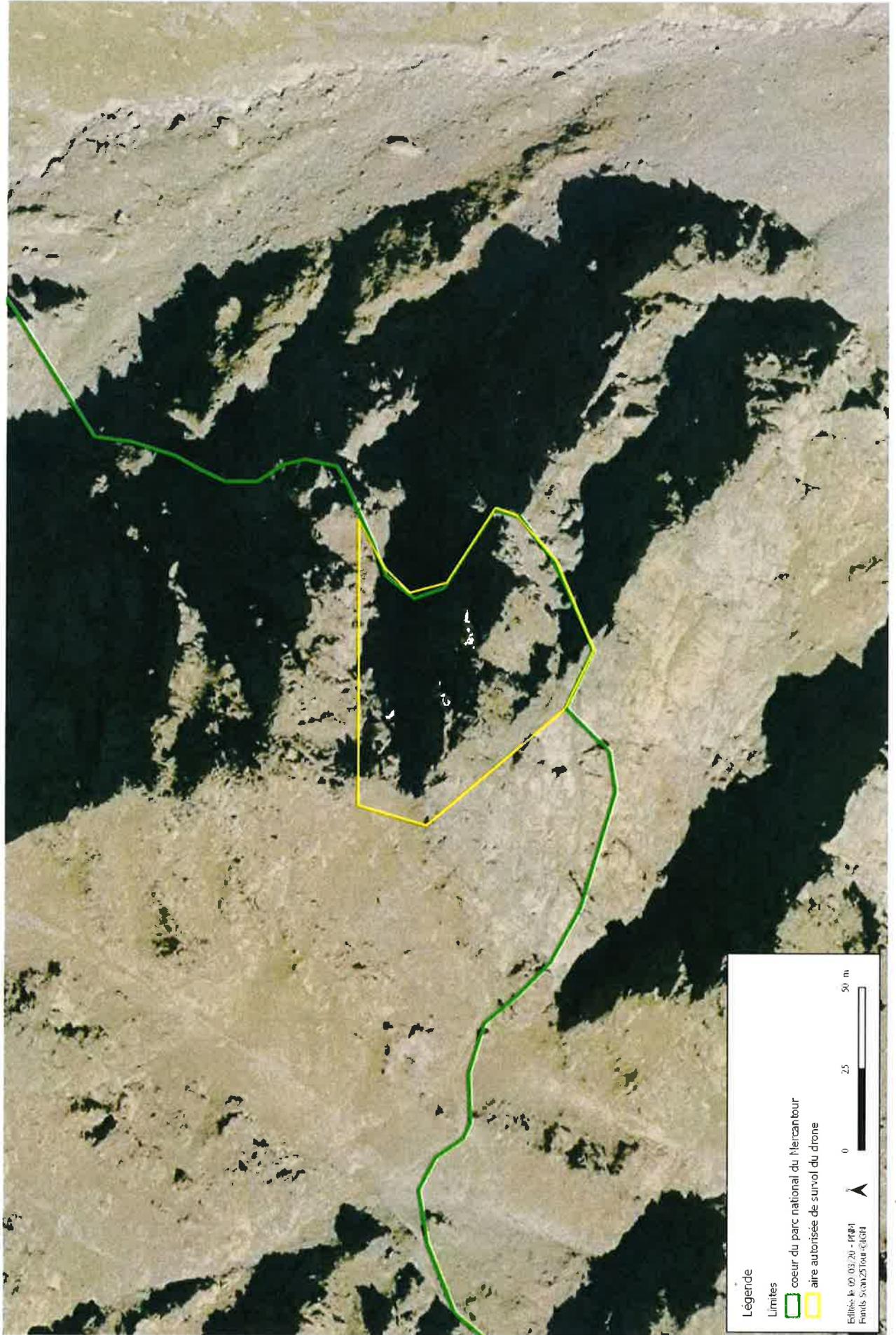
AIRE AUTORISEE DE SURVOL DU DRONE - EXPERTISE DU RISQUE D'INSTABILITE GEOLOGIQUE DU CHEMIN DE L'ENERGIE (entre les balises n°103 et 104)





ANNEXE 2 - DECISION N° 2020-36

AIRE AUTORISEE DE SURVOL DU DRONE - EXPERTISE DU RISQUE D'INSTABILITE GEOLOGIQUE DU CHEMIN DE L'ENERGIE (entre les balises n°103 et 104)



Légende
Limites
coeur du parc national du Mercantour
aire autorisée de survol du drone



Elites: k 00 03 20 - 0104
Points: scan25104e-0104